

Décharge 2014: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2015/2195(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 121 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence s'élevait, pour l'exercice 2014, à 59.380.000 EUR, soit une diminution de 3,2% par rapport à l'exercice 2013, intégralement versé à partir du budget de l'Union.
- **Observation d'ensemble** : il constate que le rapport de la Cour a mis en évidence des problèmes liés à l'estimation de la valeur des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Il rappelle que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en 2013 au titre d'une opération sans contrepartie directe. En l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total de ces systèmes, la valeur enregistrée dans les comptes de l'Agence correspond à leur valeur comptable nette inscrite dans les livres de la Commission. Il prend acte du commentaire de l'Agence faisant valoir que la valeur comptable des actifs transférés par la Commission à l'Agence ayant été fixé conformément aux règles comptables internes de la Commission, **l'Agence n'avait aucune obligation ni pouvoir en la matière**. Il convient également que la valeur des actifs transférés est amenée à devenir **insignifiante en 2015** en raison de la mise en œuvre annuelle de la dépréciation des actifs. Cette observation devrait dès lors être dénuée de toute pertinence dans les décharges à venir.
- **Engagements et reports** : le Parlement constate que le montant des crédits engagés reportés à 2015 est très important en ce qui concerne les dépenses administratives, soit 15 millions EUR (87%). Il relève que ces reports s'expliquent principalement par les **retards affectant les marchés** ayant pour objet l'extension et la rénovation du site de l'Agence à Strasbourg. Pour les dépenses opérationnelles, en revanche, les reports sont de l'ordre de 24,5 millions EUR (85%) en raison de la maintenance des systèmes informatiques de l'Agence. En conséquence, le Parlement demande à l'Agence de diminuer l'importance des reports dans la mesure où cette pratique est **contraire au principe d'annualité**.
- **Pays associés** : le Parlement rappelle également que, conformément au règlement (UE) n° 1077 /2011, les pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et des mesures relatives à Eurodac **doivent contribuer au budget de l'Agence**.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière de contrôles et d'audit internes.

Il évoque par ailleurs les négociations entre l'Agence et la France en vue d'un **accord de siège** et se félicite que les négociations entre l'Agence et l'Estonie aient abouti et qu'un accord de siège ait été signé à la fin 2014.

Enfin, le Parlement se prononce pour une amélioration globale de la prévention de la corruption dans le secteur public et de la lutte contre celle-ci, en particulier au sein des institutions et des agences de l'Union, au moyen d'une **approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts**, l'introduction ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux mesures d'application de la loi ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.